



## Transmissibilité du nom modifié

-----  
Par sigo

Bonjour,

La loi permet à un adulte de modifier son nom. Ce que je ne parviens pas à savoir dans les publications est le statut de la transmissibilité de ce "nouveau" nom aux enfants de cet adulte. Est-ce les enfants eux-mêmes pourront aussi le transmettre à leurs enfants.

En vous remerciant

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Voir le code civil, articles 61 à 61-4. Le changement de nom s'applique aux enfants de moins de treize ans. Le nom des enfants de plus de treize ans n'est changé que s'ils y consentent.

-----  
Par sigo

Merci. Mais est-ce seulement un nom d'usage pour eux, ou bien est aussi leur nouveau nom qu'ils pourront aussi transmettre à leurs enfants ?

-----  
Par Nihilscio

C'est le nouveau nom. Ce n'est pas un nom d'usage. Lisez les articles du code civil.

-----  
Par SPSCX

Bonsoir,

Qu'en est t'il si le second parent qui exerce autant l'autorité parentale (mais non demandeur du changement) sur l'enfant mineur de - de 13 ans n'est pas d'accord pour que son enfant change de nom suite au changement de nom du parent qui effectue la démarche ?

-----  
Par Nihilscio

L'article 61-2 du code civil dispose que le changement de nom s'étend de plein droit aux enfants du bénéficiaire lorsqu'ils ont moins de treize ans. L'autre parent ne peut donc s'y opposer.